

## INSCRIPTION AU BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE

NOTICE EXPLICATIVE – Session 2023

### 1 – RAPPEL DES CONDITIONS D’INSCRIPTION AU BREVET PROFESSIONNEL

Les candidats au \*Brevet Professionnel « Coiffure » se présentant à l’ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir, selon les 2 voies de formation, les conditions ci-dessous :

#### → **Formation théorique**

- **400** heures par an en moyenne.

*(P.J. : Vous devez fournir une attestation de formation)*

#### → **Formation professionnelle (apprentis et candidat en formation continue)**

Les candidats doivent également justifier d’une période d’activité professionnelle :

- **de 2 années** à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé s’ils possèdent un diplôme de niveau V (C.A.P. ou Mention Complémentaire).

- **ou de 5 ans** à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé s’ils ne possèdent pas le C.A.P. ou la Mention Complémentaire.

*(P.J. : Vous devez joindre votre contrat de qualification, de professionnalisation ou d’apprentissage ou l’attestation d’activité salariée ; les périodes de stages ne sont pas prises en compte).*

***Tous ces justificatifs doivent être joints à votre confirmation d’inscription et renvoyés pour le 05 décembre 2022.***

### 2 – IDENTIFICATION

Comme pièces justificatives de votre état civil, il conviendra de joindre à votre confirmation d’inscription une copie lisible d’une pièce d’identité avec photographie. Sur cette copie vous devez impérativement :

- Apposer la mention « certifiée sur l’honneur conforme à l’original »
- Dater et signer

#### **Recensement pour le service national**

Les candidats doivent fournir une photocopie de l’attestation de recensement délivrée par la mairie du domicile, ou du certificat de participation à la journée d’appel de préparation à la défense, ou du certificat individuel de participation à la journée de défense et de citoyenneté, selon leur date de naissance.

### Catégorie de candidat

Selon la nouvelle réglementation prévue par le Décret du 09 mai 1995, il n'y a pas de candidature individuelle possible au Brevet Professionnel.

Les candidats relèvent obligatoirement de l'une des voies de formation suivantes qui conditionne le mode de passage de l'examen.

CANDIDATS EN	ETABLISSEMENT	MODE DE PASSAGE DE L'EXAMEN	FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN
Formation initiale : apprentis	Apprentis en C.F.A. non habilités au Contrôle en Cours de Formation (CCF)	Epreuves ponctuelles	Forme globale obligatoire
Forme globale ou progressive	Etablissements publics non habilités CCF	4 épreuves ponctuelles et 2 épreuves en CCF	Forme globale ou progressive
	Etablissement privé	Epreuves ponctuelles	
	Etablissement public habilité	Toutes les épreuves en CCF	

Avant de procéder à votre inscription, il convient donc de bien vous renseigner auprès de votre centre de formation pour savoir exactement de quel type d'établissement vous relevez. Il en va de même pour les candidats ayant échoué à l'examen qui demeurent des « ex-apprentis » ou « ex-formation continue » s'ils n'ont pas changé de voie de formation entre temps. Ils conservent donc le même mode passage à l'examen (se reporter à votre relevé de notes antérieur).

Les apprentis porteurs d'un handicap, peuvent demander à s'inscrire, à titre exceptionnel, à l'examen sous forme progressive (dans ce cas, vous devez fournir la décision de la MDPH avec la demande).

Quelle que soit la forme de passage de l'examen (globale ou progressive), il y a compensation entre les notes.

### 3 – EXAMENS DEJA PRESENTES POUR BENEFICE OU DISPENSE D'EPREUVE(S)

#### ❶ Mentions complémentaires

Vous êtes titulaire de la Mention Complémentaire	Dispenses possibles sur demande
Styliste visagiste	<b>U30A</b> Coiffure événementielle <b>ou</b> <b>U30B</b> Coupe homme et entretien du système pilo-facial
Coloriste permanentiste	<b>U20</b> Modification durable de la forme

❷ **Baccalauréat Général, Technologique, Professionnel** permettent la dispense à l'épreuve d'« Expression et connaissance du monde ». Ne pas valider si vous ne souhaitez pas faire valoir cette dispense.

#### **4 – BENEFICE et CONSERVATION de NOTES ACQUISES AUX SESSIONS ANTERIEURES**

Vous pouvez conserver pendant 5 ans toutes les notes égales ou supérieures à 10, et tout renoncement est définitif : les nouvelles notes obtenues se substituent aux anciennes.

Les candidats en **forme globale**, subissant l'ensemble des épreuves à la même session, peuvent uniquement conserver les notes égales ou supérieures à la moyenne. Les candidats de la **formation continue** ayant opté pour la forme progressive peuvent quant à eux conserver des notes inférieures à la moyenne.

Les **candidats porteurs de handicap(s)** peuvent également conserver les notes inférieures à la moyenne pendant une durée de cinq années.

#### **5 – CHOIX DES EPREUVES OBLIGATOIRES**

Les candidats en forme progressive ou ceux qui ne remplissent pas la totalité des conditions d'inscriptions citées au paragraphe 1, doivent choisir, parmi les 6 épreuves du BP, 5 épreuves maximum qu'ils souhaitent subir à la même session.

#### **6 – EPREUVE FACULTATIVE**

Le choix de langue vivante étrangère s'effectue à l'inscription si toutefois vous souhaitez subir cette épreuve orale (anglais – allemand – espagnol – italien – portugais).

**ATTENTION** : Pour certaines langues à faible effectif, un seul centre d'interrogation pour l'académie sera ouvert à Clermont-Ferrand ; les candidats seront donc amenés, le cas échéant, à se déplacer.

N.B. : Les candidats qui ne terminent pas leur formation ou rompent leur contrat ne sont pas autorisés à se présenter à l'examen.

*Pour tout renseignement complémentaire, appeler :  
Madame ROUGIER - tél : 04.73.99.35.50*